

## Compte rendu de la réunion des délégués du personnel du jeudi 10 novembre 2011

### Présents :

Mme M.-A. Benoît (chef d'établissement – collège et coordination ASBR) – [mabenoit@bury-rosaire.edu](mailto:mabenoit@bury-rosaire.edu)

Mme G. Malidin (déléguée du personnel enseignant – suppléante) – [gmalidin@bury-rosaire.edu](mailto:gmalidin@bury-rosaire.edu)

M. P. Fournet (secrétaire général de l'ASBR) – [pfournet@bury-rosaire.edu](mailto:pfournet@bury-rosaire.edu)

M. R. Bogaers (délégué du personnel d'éducation) – [rbogaers@bury-rosaire.edu](mailto:rbogaers@bury-rosaire.edu)

M. F. Trotignon (chef d'établissement – lycée) – [ftrotignon@bury-rosaire.edu](mailto:ftrotignon@bury-rosaire.edu)

M. J.-L. Leroy-Bury (délégué du personnel enseignant) – [jlleroy@bury-rosaire.edu](mailto:jlleroy@bury-rosaire.edu)

Mme J. Loiseau (déléguée du personnel Administration et Services – titulaire) – [jloiseau@bury-rosaire.edu](mailto:jloiseau@bury-rosaire.edu)

**Sujet porté à l'ordre du jour par Madame Benoît :** le protocole concernant les remplacements de courte durée des enseignants

Madame Benoît nous propose de réfléchir ensemble à la réalisation d'un protocole pour les remplacements de courte durée.

Ce protocole se veut être une base de travail et de discussion. C'est un projet qui est à discuter et qui se veut, après sa réalisation, un outil de travail permettant de favoriser une continuité pédagogique et ainsi de garantir un climat social serein dans l'établissement.

Nous devons effectivement être dans le « veiller sur » et non dans le « surveiller »

Ce protocole se veut être l'émanation des directives stipulées dans le BO du 1<sup>er</sup> septembre 2005 et les circulaires du Rectorat des 12/01/06 et 04/10/11 et rendre ainsi les modalités et la mise en place de ces remplacements de courte durée claires et comprises de tous.

Ce protocole n'est en l'état qu'un « brouillon » à vocation à être et devenir un document officiel de travail pour les enseignants de l'ensemble scolaire Bury-Rosaire.

Madame Benoît rappelle que les directives du rectorat précitées correspondent au fond du protocole (sur lesquelles on ne peut donc pas revenir) et que la forme peut quant à elle être rediscutée.

Elle ajoute l'historique de cette mise en place.

En septembre, les membres DP de Bury l'ont interpellé pour qu'un protocole soit appliqué dans les cas de remplacement des enseignants sur des courtes durées.

En octobre, le protocole n'était pas encore proposé et aujourd'hui celui-ci fait l'état d'un travail de réflexion pour une future application.

Monsieur Leroy Bury interpelle Madame Benoît sur la nécessité d'être claire dans les modalités d'application de ce protocole. Les enseignants ne sont pas tenus de faire des remplacements en dehors de leur temps de service de la semaine.

En d'autres termes, l'enseignant n'ayant pas un contrat de droit privé et, subséquemment, n'étant pas dans une annualisation de son temps de travail, la direction ne peut pas lui demander de récupérer des heures de travail. Cette notion « d'accumulation de crédits d'heures » n'est donc pas valable. Nous sommes tous unanimes pour dire qu'il est utile de réaliser un protocole qui donnera

une visibilité et donc un sentiment d'équité quant aux remplacements (suite à des sorties scolaires par exemple) de courte durée par les enseignants «privés d'élèves».

Il est indispensable que, d'une part, il faille arriver à finaliser ce protocole en référence avec les textes en vigueur afin de garantir une continuité pédagogique auprès des élèves.

En effet, les temps dits «privés d'élèves» en raison de sorties scolaires doivent être rattrapés, récupérés.

Le responsable de vie scolaire est effectivement responsable des temps «hors temps de cours» et non responsable «des temps de cours».

Monsieur Leroy Bury ajoute qu'il faut :

- ✓ Etre précis dans la formulation du protocole ;
- ✓ Eviter qu'un retrait de service soit confondu, considéré comme un retrait de salaire et donc être considéré comme une sanction financière ;
- ✓ Eviter les heures d'études ;
- ✓ Etre vigilant à ne pas confondre crédit d'heures, débit d'heures et le service obligatoire hebdomadaire. Nous ne sommes pas, rappelle t-il, dans l'annualisation du temps de travail.

Monsieur Leroy-Bury précise qu'il existe actuellement chez les enseignants une crispation quant à ces remplacements.

Madame Benoit rétorque que nous sommes là pour le bien commun et que nous devons donc travailler ensemble pour assurer une continuité pédagogique auprès des élèves.

Monsieur Leroy Bury propose une autre trame pour le protocole.

S'ajoute à cette proposition une réactualisation du protocole réalisée le matin même par les membres des DP du Rosaire.

Nous relisons le protocole amendé par JLLB : le fond et donc le sens étant là, Madame Benoit n'est pas opposée à s'appuyer sur cette version.

Nous annotons ce document de la manière suivante : « le tableau de service (c'est-à-dire l'emploi du temps de chaque enseignant) est élaboré sous la responsabilité du Chef d'Etablissement qui peut être amené, si nécessaire, à le modifier à tout moment ».

Nous nous mettons d'accord pour nous retrouver, les DP de Bury et du Rosaire, le jeudi 24 novembre à 15h pour retravailler ensemble sur ce protocole.

2/A la demande de Madame Loiseau, le planning des services collègue lui a été donné.

Un planning Lycée/collège lui sera également bientôt remis afin qu'elle puisse faire appel aux équipes éducatives dans le cadre du « veiller sur » à la restauration scolaire.

3/ Mise en place de l'intranet en janvier 2012. Tous les documents seront transmis à des personnes habilitées à le faire et techniquement mis en ligne sur l'intranet par M. Durand

Fin de la réunion : 16h20